



AIDE MEDICALE NORD



L'aide médicale est une aide sociale destinée aux personnes ayant de faibles revenus, afin qu'elles puissent accéder à des soins en tiers payant (sans faire l'avance des frais). Elle n'est valable qu'en Nouvelle-Calédonie, ou dans le cadre d'une évacuation sanitaire hors de Nouvelle-Calédonie. En province Nord, c'est la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Problèmes de Société (DASS PS) qui est chargé des admissions et du contrôle.



L'aide médicale Nord offre une prise en charge partielle ou totale des frais médicaux selon les cas suivants :

- **Carte A** : si vous n'avez pas de couverture sociale ou que vous êtes en longue maladie- prise en charge à 100 % des frais médicaux,
- **Carte B** : si vous avez une autre couverture sociale (CAFAT, mutuelle)- prise en charge à 100 % des frais médicaux,
- **Carte M** : pour les femmes enceintes qui n'ont pas de prise en charge et ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une carte A ou B- prise en charge à 100 % pour tous les soins concernant un suivi de grossesse et d'accouchement,
- **Carte C** : pour les anciens combattants, volontaires FFL (Forces Françaises Libres) et veuves de guerre- prise en charge à 100 % et les ayants-droit à 50%, uniquement dans le cadre d'une hospitalisation en secteur public.

Les soins pris en charge par l'aide médicale sont :

- les honoraires des médecins (généralistes et spécialistes), des dentistes et des auxiliaires médicaux,
- les médicaments, petits et gros appareillages,
- les frais d'hospitalisation, de transport en ambulance, d'analyse,
- et les frais d'évacuation sanitaire.

■ Bénéficiaires

Les personnes :

- résidant en province Nord depuis plus de 6 mois,
- et n'ayant aucune ressource, ou ayant des ressources mensuelles inférieures ou égales au Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG).

■ Démarches

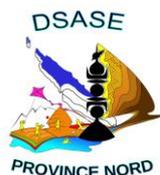
Les dossiers de demande d'admission sont à retirer, puis à déposer, lors des permanences délocalisées, à la mairie ou au dispensaire du lieu de résidence. S'il y a un avis favorable à la demande, par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Problèmes de Société (DASS PS), une carte est délivrée au bénéficiaire et ses ayants droits, en fonction de sa situation.



Demande d'aide médicale Nord

Les pièces à fournir sont :

- l'imprimé de demande d'admission, daté et signé,



- un extrait d'acte de naissance,
- une attestation de résidence,
- et une attestation de ressources.

Selon la situation de la personne, il sera demandé en plus :

- pour les personnes ayant une activité salariée : les relevés de compte des 6 derniers mois, les bulletins de salaire et une copie de la carte CAFAT,
- pour les personnes patentées : un récépissé de la cotisation au RUAMM, l'immatriculation au RIDET et la comptabilité,
- pour les personnes reconnues handicapées : une copie de la carte de reconnaissance du handicap.

Renouvellement

Les demandes de renouvellement doivent être déposées 2 mois avant la date de fin de validité de la carte d'aide médicale en cours.

A savoir :

- Les cartes d'aide médicale sont valables 6 mois en règle générale. Et 1 an pour les personnes en ALM (longue maladie), les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Les cartes (familiales ou personnelles) sont nominatives. Il est strictement interdit de les prêter.

ATTENTION :

Vous devez obligatoirement vous munir de votre carte et la présenter au personnel médical, lors d'une consultation, d'une hospitalisation ou lors d'un passage en pharmacie.
En aucun cas, la province Nord ne sera chargée de rembourser les avances de frais.

■ Financement

Tous les frais médicaux sont pris en charge par la province Nord. Ils sont payés directement auprès des structures médicales ou pharmaceutiques.

Pour plus d'informations, merci de contacter la :

Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Problèmes de Société (DASS PS)

Service de l'aide médicale Nord

Hôtel de la province Nord

BP 41- 98860 KONE

Tél : 47 72 30- Fax : 47 71 92

E-mail : dassps-amn@province-nord.nc